



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Martine Lafond, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite municipalité;

QUE : le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets à sa séance extraordinaire du 21 juin 2021 a adopté le **Règlement numéro 2021-247 relatif à l'obligation des protections contre les dégâts d'eau abroge le numéro 67-82.**

Règlement relatif à l'obligation des protections contre les dégâts d'eau abroge le numéro 67-82

QUE ce règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire situé sur le territoire de la Municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

DONNÉ à Saint-Pierre-les-Becquets, ce 23 juin 2021.

Martine Lafond,
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Lafond, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 18 h 30, le vingt-troisième jour du mois de juin deux-mille vingt-et-un, à chacun des endroits suivants, savoir : bureau municipal et bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23 juin 2021.

Martine Lafond,
directrice générale et secrétaire-trésorière